

CARTE D'IDENTITE SECURISEE

Obtenir sa carte d'identité ou la renouveler ?

Où et Comment obtenir une carte d'identité sécurisée ?

Vous devez vous présenter à la mairie de Grâces.

La présence du demandeur est obligatoire pour la prise d'empreinte.

S'il s'agit d'un mineur, il devra être accompagné d'un des parents.

Pièces à fournir :

- **Un extrait d'acte de naissance** avec filiation datant de moins de 3 mois
Pour les majeurs : Un extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois, à réclamer à la commune de naissance.
Pour les femmes divorcées, dans le cas de l'utilisation du nom d'usage, fournir une photocopie du jugement de divorce autorisant cette utilisation
Pour les mineurs : l'extrait d'acte de naissance avec mention de reconnaissance si les parents ne sont pas mariés. Si les parents sont divorcés, une photocopie de l'extrait de jugement de divorce concernant la garde de l'enfant est à fournir.
- **Deux photographies d'identité récentes et identiques**, tête nue, de face et sur fond clair (blanc ou gris), de format 3,5 cm x 4,5 cm.
- Une photocopie d'**un justificatif de domicile** (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...).

Pour un renouvellement, vous devez produire l'ancienne carte d'identité.

Si le renouvellement fait suite à une perte ou à un vol, le demandeur devra fournir une photocopie de perte ou de vol délivrée par l'autorité compétente (Mairie pour perte et gendarmerie pour vol).

La carte d'identité est gratuite.

Un droit de timbre de 25 euros est exigé lors du renouvellement de la carte, si l'ancienne carte n'est pas restituée par le demandeur et ce quel qu'en soit le motif (perte, vol ou destruction).